

Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents

Ref : 26INT009-AC

Prestations intellectuelles

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Lot 1 : Evaluation du Projet Régional de
Santé de chaque ARS**

**Lot 2 : Evaluation d'actions, de projets ou
de dispositifs mis en œuvre dans le cadre
du Projet Régional de Santé**

Date Limite de remise des offres :

Vendredi 3 juillet 2026, 12h00

Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, passé selon la procédure formalisée (appel d'offres)

- Articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique
- Articles L.2124-1, L2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique

SOMMAIRE

1. Objet de l'accord-cadre – Caractéristiques principales	3
1.1 Objet de l'accord-cadre	3
1.2 Groupement de commande.....	3
1.3 Lieu d'exécution.....	4
1.4 Forme de l'accord-cadre	4
1.5 Durée de l'accord-cadre – Reconduction.....	4
2. Conditions de la consultation	4
2.1 Procédure de la consultation.....	4
2.2 Dispositions relatives aux groupements.....	5
2.3 Contenu du dossier de consultation	5
2.4 Modification de détail au dossier de consultation	5
2.5 Délai de validité des offres	5
3. Retrait du dossier de consultation	5
4. Présentation des candidatures et des offres	6
4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre.....	8
5. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre ..	9
5.1 Jugement des candidatures	9
5.2 Jugement des offres.....	9
5.3 Attribution de l'accord-cadre.....	9
6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	10
6.1 Formats de fichiers acceptés :.....	10
6.2 Copie de sauvegarde	10
7. Renseignements complémentaires	11
8. Procédures de recours	11

1. Objet de l'accord-cadre – Caractéristiques principales

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet des prestations intellectuelles d'évaluations d'actions en santé. Il est divisé en 2 lots :

- **Lot 1 : Evaluation du Projet Régional de Santé de chaque ARS**
- **Lot 2 : Evaluation d'actions, de projets ou de dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Projet Régional de Santé**

Les contextes, enjeux et prestations attendues sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.

1.2 Groupement de commande

En application de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et de la Convention constitutive du CRN (Centre de Ressources national) de la Commande Publique le régissant, les ARS se sont associées en groupement de commande.

La présente consultation est régie par ce groupement dont les 12 ARS ayant adhéré à cet accord-cadre, sont les suivantes :

- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- ARS Bretagne (adhérente uniquement au lot 2)
- ARS Centre-Val de Loire
- ARS Corse
- ARS Grand Est
- ARS Guyane
- ARS Martinique
- ARS Mayotte
- ARS Normandie
- ARS Nouvelle-Aquitaine
- ARS Occitanie
- ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur (adhérente uniquement au lot 2)

La convention de groupement de commande permet aux ARS non-adhérentes à ce marché, d'adhérer en cours d'exécution au présent marché (un ou plusieurs lots).

L'ARS Grand Est est désignée coordonnatrice du groupement. Cet établissement est chargé d'assurer la passation de la procédure, de signer et de notifier le marché public au nom des autres agences. Les ARS, chacune pour ce qui les concerne, s'assurent de la bonne exécution du marché sauf pour les éventuels avenants afférents aux marchés publics concernés dont la gestion revient à l'agence coordonnatrice.

1.3 Lieu d'exécution

Les prestations pourront s'exécuter dans le périmètre territorial des ARS concernées par le groupement de commande.

1.4 Forme de l'accord-cadre

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre en application des articles R. 2162-1 à 2162-6 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre ne fait l'objet ni d'un fractionnement en tranches ni d'un fractionnement en bons de commande.

Le présent accord-cadre est divisé en 2 lots :

- **Lot 1 : Evaluation du Projet Régional de Santé de chaque ARS**
- **Lot 2 : Evaluation d'actions, de projets ou de dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Projet Régional de Santé**

Les lots 1 et 2 du présent marché sont des **accords-cadres multi-attributaires avec conclusion de marchés subséquents**, conformément à l'article R2162-2 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12.

Les lots 1 et 2 du présent marché seront conclus avec un maximum de **trois (3) opérateurs économiques pour chaque lot**.

Conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum de :

- Pour le lot 1 Evaluation du Projet Régional de Santé de chaque ARS : 6 000 000€ HT sur la durée totale du marché
- Pour le lot 2 Evaluation d'actions, de projets ou de dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Projet Régional de Santé : 25 000 000€ HT sur la durée totale du marché.

1.5 Durée de l'accord-cadre – Reconduction

La durée initiale de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa notification.

L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois douze mois dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

Les durées des marchés subséquent seront fixées dans les cahiers des charges respectifs des marchés subséquents.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre la procédure de marché public de prestations similaires sur le fondement de l'article R.2122.7 du Code de la commande publique à savoir : la possibilité de conclure un marché public ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

Le présent accord-cadre est passé en application des articles R. 2162-1 à 2162-6 du Code de la commande publique et selon la procédure suivante : Appel d'offres ouvert en application

des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
- Non

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'accord-cadre (CCAP).
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières relatif à l'accord-cadre (CCTP).
- Le Bordereau des Prix Unitaire plafonds (BPUP)
- Les cadres de réponses techniques (CRT) pour les lots 1 et 2

2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme des achats de l'Etat et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;

- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent présenter un dossier conforme au dossier de consultation et dans les conditions déterminées dans les pièces du marché.

Les documents qui composent la candidature et l'offre doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français conforme à l'original.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)**, rédigé en français, et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

OU

-**L'habilitation du mandataire par ses cotraitants ou DC1** disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

-**La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou DC2** disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2341-1 L. 2141-2 L. 2141-3 L. 2141-4 L. 2141-5 L. 2141-7 L. 2141-8 L. 2141-9 L. 2141-10 L. 2141-7 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **Un extrait de registre K, un extrait K bis ou D1** ou document équivalent ;

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à l'objet du marché**, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- **Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;**

3) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- **Une liste des principales prestations effectuées** au cours des trois dernières années en lien avec l'objet du marché

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document

unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/esp/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME:

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficiaire d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Le bordereau des prix unitaires plafonds complété**
- **Le cadre de mémoire technique dûment complété pour chaque lot**

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

NB : L'acte d'engagement sera envoyé par l'ARS pour signature au seul candidat désigné attributaire.

5. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

5.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

5.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondérations
Critère 1 : Compréhension du contexte et des enjeux	10%
Critère 2 : Qualité des moyens humains pressentis (Équipe affectée au projet (CV, références, expertise en évaluation ou similaire) ; disponibilité et continuité de l'équipe dans la durée)	20%
Qualité méthodologique (Démarche méthodologique mise en œuvre, qualité des livrables et qualité du suivi de la prestation)	30%
Prix selon BPU divisé en sous-critères :	40%
Sous-critère 1 : coût jour moyen par consultants en € HT	30%
Sous-critère 2 : prix moyen forfait déplacement + hébergement éventuel ARS métropoles hors-Corse	5%
Sous-critère 3 : prix moyen forfait déplacement + hébergement éventuel ARS Corse + Outre-Mer	5%

Chaque critère sera noté sur 10.

La note de « prix » attribuée à chaque candidat sera calculée comme suit : l'offre la moins chère et non anormalement basse se verra attribuer la note de 10/10 pour ce critère. Les notes des autres candidats seront attribuées par application d'une règle de trois.

La note finale sur 10 correspondra à l'addition des notes pondérées de chaque critère.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

5.3 Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre**.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome> .

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

6.1 Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde

- sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

ARS Grand Est

à l'attention de l'unité marchés publics
14 rue du Maréchal Juin,
67084 STRASBOURG Cedex.
Le pli portera les mentions suivantes :
« COPIE DE SAUVEGARDE_26INT009-AC
NE PAS OUVRIR
La dénomination sociale du candidat »

- en version dématérialisé via le lien :
<https://bluefiles.com/ars/arsge-marchs-publics>

IMPORTANT : le candidat devra impérativement renseigner son N° SIRET et sa dénomination sociale pour que les documents puissent être pris en compte.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Toute question est à adresser via PLACE.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

8. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise :.....

.....
.....

déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....
.....

Fait à

Le

Signature.....

.....